

SECTION 4 : RESPONSABLE(S) DES TRAVAUX

Noms, adresses, et numéros de téléphone de l'entrepreneur ou toute autre personne chargée des travaux :

NOM DU RESPONSABLE (1) : _____ TÉL : _____

NOM DU RESPONSABLE (2) : _____ TÉL : _____

COMPAGNIE : _____ ADRESSE : _____

N° DE LICENCE RBQ : _____

TÉL. : _____ FAX : _____

BÂTIMENT ACCESSOIRE, GALERIE, TERRASSE, PATIO ET AUTRES

Type de bâtiment

Type de fondation

Dimensions

Matériaux (toiture, structure et finition)

Distance des lignes de propriété (Nord, Sud, Est, Ouest)

Distance du champ d'épuration

Hauteur

La demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants :

(Liste de vérification - assurez-vous que chacun des documents suivants accompagne votre demande)

Une preuve que le terrain sur lequel doivent être exécutés les travaux est la propriété du demandeur, si le demandeur a acquis ce terrain dans un délai inférieur à un (1) an;

Un plan de cadastre du terrain et, s'il y a lieu, un plan montrant les servitudes;

Un plan d'implantation et de construction détaillés exécuté à une ÉCHELLE EXACTE.

Assurez-vous que chacune des informations suivantes apparaissent sur votre plan d'implantation (cochez) :

L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;

La topographie du terrain;

La distance entre tout cours d'eau ou lac (bande de protection riveraine de 10 ou 15 mètres) et le ou les bâtiments projetés et les ouvrages prévus à l'intérieur de cette bande;

La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment(s) existant(s) et projeté(s) sur le même emplacement (cabanon, remise, maison, garage, serre, atelier, etc.);

La localisation et les dimensions au sol de chaque construction(s) accessoire(s) au(x) bâtiment(s) existant(s) et projeté(s) sur le même emplacement (galerie, escalier extérieur, balcon, véranda, etc.);

Les distances entre chaque bâtiment et les lignes de l'emplacement;

La localisation des clôtures, des murets, des haies denses, des lignes électriques et téléphoniques, des luminaires extérieures et des enseignes;

La localisation de l'entrée charretière, des accès véhiculaires ainsi que des aires de stationnement;

L'implantation et les distances de l'installation septique (fosse septique et élément épurateur);

Si applicable, l'implantation du puits de consommation d'eau du terrain visé;

La localisation et la superficie des espaces à déboiser;

DÉCLARATION DU REQUÉRENT

Je soussigné(e), _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux dispositions des règlements municipaux et à tout autre loi, règlement ou code s'y rapportant, au Québec et/ou au Canada. Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi, d'un règlement ou d'un code du gouvernement du Québec et/ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois, les règlements et les codes applicables à ces travaux. Les dispositions du présent permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

SIGNÉ À : _____ CE _____

PAR : _____

OFFICIER AUTORISÉ : _____ DATE _____ ACCEPTÉ REFUSÉ

UN PERMIS DEVIENT INVALIDE SI :

La construction ne débute pas dans les 180 jours de la date d'émission;

Les travaux sont discontinués pendant une période de six (6) mois consécutifs;

Les travaux sont faits à l'encontre du présent règlement et des autres règlements de la Municipalité;

Les travaux de finition extérieur du bâtiment principal ne sont pas terminés dans les 270 jours de la date d'émission du permis.